



Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Réf. : DAJP/n°2026-308

ÉLECTIONS ÉLECTRONIQUES

Élection des représentants des usagers aux trois conseils centraux de l'Université de Tours
Conseil d'administration
Commission de la formation et de la vie universitaire
Commission de la recherche

Élection des représentants des usagers et du personnel dans certaines composantes et à la commission de la recherche

14 et 15 octobre 2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision cadre n°DAJP/2022-207 du 18 mars 2021 modifiée fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections au sein des conseils de l'université ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 juillet 2026 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif consulté par courriel du 03 septembre 2026 au 7 septembre 2026 ;

DÉCIDE



Article 1 Objet de la décision

La présente décision a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement complet des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR).

Elle vise également à organiser des élections de représentants des usagers ou du personnel dans certaines composantes et à la commission de la recherche.

Article 2 Sièges à pourvoir

Conformément au code de l'éducation, la représentation des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'Université doit être assurée au sein des trois conseils centraux. Le rattachement aux secteurs de formation s'effectue selon le domaine de formation correspondant au diplôme préparé en inscription principale.

Les secteurs de formation sont les suivants :

- Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : Sciences et technologies ;
- Secteur 4 : Disciplines de santé.

Pour le conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.

Pour la commission de la formation et de la vie étudiante et pour la commission de la recherche, les sièges sont répartis, au sein du collège des usagers, par secteurs de formation comme indiqué ci-après.

Pour la commission de la recherche, les modalités de rattachement des personnels aux secteurs de formation sont énoncées à l'article 18 des statuts de l'université.

Les élections au sein des conseils de composantes ne sont pas soumises à cette règle. Les sièges sont répartis, par collège au sein de chaque composante, comme indiqué ci-après conformément à leurs statuts. Concernant les élections au sein de l'UFR Droit, Economie et Sciences sociales, le nombre de siège à pourvoir n'étant pas encore connu, il sera renseigné ultérieurement et en tout état de cause au moins un mois avant le début du scrutin.

Article 2.1. Conseil d'administration

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 6.

Article 2.2. Commission de la formation et de la vie universitaire

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 16, répartis comme suit :

Secteur de formation	Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales	Secteur 3 Sciences et technologies	Secteur 4 Disciplines de santé
Sièges	3	5	4	4



Article 2.3. Commission de la recherche

Article 2.3.1 Usagers

Le nombre de sièges de titulaire à pourvoir est de 4, répartis comme suit :

Secteur de formation	Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales	Secteur 3 Sciences et technologies	Secteur 4 Disciplines de santé
Sièges	1	1	1	1

Article 2.3.2 Personnel

Un siège est à pourvoir au sein du collège des autres personnels disposant d'une habilitation à diriger des recherches dans le secteur 2.

Article 2.4. Conseils de composante

Composantes	UFR ASH	UFR Médecine	UFR DESS
Collège	Usagers	BIATSS	Usagers
Sièges	11	1	5

Article 3 Dates et lieux des scrutins

Les scrutins auront lieu du mercredi 14 octobre 2026, 8h, au jeudi 15 octobre 2026, 17h.

Les opérations électorales se déroulent par la voie électronique.

Article 4 Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

La solution de vote électronique est assurée par le prestataire retenu par l'université de Tours (ci-après « le Prestataire chargé de la solution de vote électronique »), LegaVote SARL (27, rue Saint Simon 69 009 Lyon, n° de SIRET : 87818817600027).

4.1 – La solution de vote électronique est conforme aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et notamment aux points suivants :

- Le système de vote comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- Les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet sont conformes au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre



2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » ;
- Chacun des scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- Le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Au regard de la nature et des conséquences du scrutin, du nombre d'électeurs concernés et des contraintes réglementaires en vigueur, il est retenu un niveau intermédiaire (niveau 2/3), entraînant par voie de conséquence l'application des objectifs de sécurité n°1-01 à n°2-07 énoncés dans la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

4.2 – Le système de vote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote et la donnée personnelle suivante : le numéro SIHAM pour les personnels et le numéro étudiant pour les usagers ;
- L'identifiant personnel de l'électeur lui sera transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle, accompagnée d'une notice explicative le mardi 17 mars 2026 ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie sera nécessaire pour valider chaque vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures (listes de candidats ou candidatures individuelles), lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le système de vote sera scellé. Le scellement de l'urne aura lieu entre le mardi 13 octobre 2026, 16h.

Article 5 Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

Le Prestataire chargé du système de vote électronique prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant, afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes réservés.

Le rapport de l'expert sera transmis aux personnes suivantes :



- Membres du bureau de vote centralisateur ;
- Membres du comité électoral consultatif ;
- Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 6 Électeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Le Président de l'Université établit une liste électorale par conseil, collège, et secteur de formation, le cas échéant. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Tout personnel ou usager qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève alors qu'il remplit les conditions pour être électeur, peut demander à être inscrit **en remplissant le formulaire prévu à cet effet au plus tard le mardi 13 octobre 2026, 10 heures**, disponible sur la plateforme de vote, accessible notamment à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>.

A défaut de demande effectuée au plus tard avant la date susmentionnée, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6.1 Électeurs de plein droit

Les électeurs de plein droit sont inscrits d'office sur les listes électorales, sans avoir à procéder à aucune démarche.

➤ Personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :

Sont électeurs de plein droit, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs de plein droit sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

➤ Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé :

Sont électeurs de plein droit dans le collège des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires de ce même collège sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

➤ Usagers :



Sont électeurs de plein droit et inscrits d'office sur les listes électorales, les étudiants en formation initiale, les stagiaires de formation continue inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ainsi que les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical.

Pour la commission de la recherche et les écoles doctorales, seuls les usagers inscrits en 3^{ème} cycle (doctorants) sont électeurs.

Les listes électorales correspondant aux différents conseils, collèges et secteurs de formation seront affichées dans les locaux de l'université, sur le site intranet de l'université de Tours en accès restreint pour les personnels et sur le site internet en accès restreint pour les usagers au plus tard à compter du jeudi 24 septembre 2026 ainsi que sur la plateforme de vote dès le premier envoi de l'identifiant de connexion.

En aucun cas les listes électorales ne doivent être publiées sur le site internet de l'Université ou des composantes ou diffusées à des tiers.

Article 6.2 Électeurs devant faire une demande d'inscription

Les auditeurs peuvent être inscrits sur les listes électorales s'ils en font la demande, **au plus tard le jeudi 8 octobre 2026, 12h** auprès de leur administration (cf. Article 8.1) en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur la plateforme de vote, accessible notamment à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>.

Article 6.3 Procédure de rectification des listes

Tout électeur remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande (pour les auditeurs), et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève, peut demander à la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'Université de Tours de faire **procéder à son inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet au plus tard avant le mardi 13 octobre 2026, 10h**, disponible sur le site internet de l'université dédié aux élections, accessible à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>.

À défaut de demande effectuée au plus tard avant la date susmentionnée, il ne sera plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6.4 Demande de changement de collège électoral

Lorsqu'un membre du personnel ou un usager cumule plusieurs qualités lui ouvrant droit à figurer dans différents collèges électoraux, il peut adresser une demande de rectification s'il souhaite être inscrit dans un collège autre que celui dans lequel il a été inscrit d'office **en remplissant le formulaire prévu à cet effet au plus tard le jeudi 8 octobre 2026, 12 heures**, disponible sur la plateforme de vote, accessible notamment à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>.

Le changement de collège électoral vaut pour tous les conseils mentionnés à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable..

Article 7 Éligibilité



Tous les électeurs régulièrement inscrits sont également éligibles.

Après vérification de l'éligibilité des candidats et s'il constate une candidature inéligible, le Président de l'Université demande l'avis du comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, les listes ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité seront rejetées par décision motivée transmise au délégué de liste.

Composantes/Conseils/Commission	Administration locale en charge des élections (cf article 8.1)
UFR ASH	Directrice de l'UFR
UFR Médecine	Directeur de l'UFR
UFR DESS	Directrice de l'UFR
Conseils centraux	Président de l'Université

Article 8 Candidatures

Article 8.1. Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées :

1. **Par voie électronique**, par l'intermédiaire de la plateforme de vote, dont l'adresse figure sur le site internet dédié aux élections ;
2. **Par courriel**, à l'adresse mail de votre administration locale (cf tableau plus bas) ;
3. **En main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception**, de votre administration locale (cf tableau plus bas) :

Lorsque le dépôt est fait par voie électronique (cas n°1), le délégué de liste, également candidat, remplit le formulaire électronique, en téléversant pour ce qui concerne les usagers, la photocopie de la carte étudiante de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité. Une fois le dépôt opéré, chaque candidat recevra un courriel l'invitant à signer électroniquement sa candidature individuelle. Le dépôt est jugé complet lorsque l'ensemble des champs du formulaire ont été remplis et que tous les candidats ont signé électroniquement leur candidature.

Dans tous les autres cas (cas n°2 et 3), les pièces suivantes doivent être déposées :

- Les listes de candidats (**Annexe 1**), comportant le nom et les coordonnées d'un délégué de liste, également candidat.
- L'original de déclaration de candidature signée de chacun des candidats de la liste (**Annexe 2**) et, le cas échéant pour les usagers, d'une photocopie de la carte étudiante de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Tableau des coordonnées des personnes en charge des élections dans chaque administration locale

Composantes/Conseils/Commission	Coordonnées des personnes au sein de votre administration locale en charge des élections
UFR ASH	Aurélien BATAILLEAU - 3 rue des Tanneurs - 37000 TOURS - Bureau 240 - direction.ash@univ-tours.fr



UFR Médecine	Sophie VENAULT – secrétariat général - 10 boulevard Tonnellé 37032 TOURS - sophie.venault@univ-tours.fr
UFR DESS	Céline GRILLOT – 50 avenue Portalis 37200 Tours – Bureau B224 – celine.grillot@univ-tours.fr
Conseils centraux	Direction des affaires juridiques et du patrimoine – 2 ^e étage – Bâtiment E – 60 rue du Plat d’Etain 37000 Tours – daj@univ-tours.fr

Les listes de candidats peuvent porter mention du soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature, programmes et bulletins de vote électroniques. Pour ce faire, elles doivent fournir une attestation originale dûment remplie par le représentant légal du ou des soutiens (**Annexe 3**). L’attestation est déposée selon les modalités énoncées au second alinéa du présent article.

Les listes de candidats aux scrutins des usagers des conseils centraux et dans les composantes sont composées alternativement d’un candidat de chaque sexe et comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu’elles comportent au minimum un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Pour les élections à la Commission de la recherche, le scrutin étant uninominal, l’alternance des sexes ne s’applique pas. Chaque candidat doit néanmoins se présenter avec un suppléant.

Pour les élections à l’UFR de Médecine, le scrutin étant uninominal, l’alternance des sexes ne s’applique pas.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l’élection au conseil d’administration, chaque liste doit assurer la représentation d’au moins trois des quatre secteurs visés à l’article 2 de la présente décision. À défaut, la liste sera rejetée. Il est toutefois précisé que la position sur la liste de chaque représentant des secteurs de formation est indifférente.

Pour l’élection à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche, les candidats doivent appartenir au secteur de formation concerné.

Les listes de candidats, accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des attestations de soutien, doivent parvenir par les moyens mentionnés au second alinéa du présent article au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12h, date et heure de rigueur. Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après cette date et cet horaire.

Les listes de candidats seront affichées dans les locaux de l’Université et publiées sur le site internet au plus tard le mardi 29 septembre 2026. Ces listes seront également visibles sur la plateforme de vote.

Article 8.2. Professions de foi

Chaque liste ou regroupement de listes de candidats a la possibilité de présenter une profession de foi dont l’impression est assurée par l’Université. Ce droit de tirage ne peut être exercé qu’une seule fois pour chaque liste.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages (recto-verso) d’un format A4.



La profession de foi doit obligatoirement être transmise par voie électronique (format PDF) au plus tard le jeudi 24 septembre 2026, 12 heures selon une des modalités suivantes, qui doit être en cohérence avec le mode de dépôt des candidatures mentionné à l'Article 8.1 :

1. Par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de vote, dont l'adresse figure sur le site internet dédié aux élections ;
2. Par courriel, à votre administration locale.

Les professions de foi seront mises en ligne à compter du mardi 29 septembre 2026 sur le site internet de l'université dédié aux élections, accessible à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>, et sur la plateforme de vote. Elles seront également affichées dans les locaux de l'établissement.

Article 9 Mode de scrutin

Le scrutin est secret.

L'élection a lieu au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant au plus fort reste.

Pour l'élection des représentants à la commission de la recherche et au sein de l'UFR de Médecine, un seul siège de titulaire étant à pourvoir par secteur ou dans le collège des BIATSS, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote par procuration est interdit.

Article 10 Bureau de vote centralisateur

Conformément à l'article 7 de la décision-cadre précitée, un bureau de vote centralisateur composé d'un Président et d'un secrétaire ainsi que des délégués de liste sera nommé. En cas d'absence du Président, ce dernier sera remplacé par le secrétaire du bureau.

10.1 - Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

10.2 - Le bureau de vote centralisateur aura également la charge de :

- Procéder à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
- Vérifier que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assurer que les tests prévus ont bien été réalisés ;



- Vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
- Procéder au scellement du système de vote électronique, des listes de candidats, des listes des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote centralisateur se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le Président du bureau de vote centralisateur prend la décision de clore le dépouillement. Il prend la décision de procéder au descellement des urnes, avec l'aide des membres du bureau de vote centralisateur, au dépouillement et à la clôture du dépouillement.

10.3 - Les membres du bureau de vote centralisateur, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation y afférents leur seront communiqués.

Au cours de la réunion de scellement, seront vérifiés : le paramétrage du système de vote ; la plage d'ouverture des scrutins ; les droits d'accès des différents utilisateurs ; les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidats et documents associés) ; la présentation des listes de candidats et la cinématique du vote pour chaque scrutin ; le bon fonctionnement des serveurs de vote ; l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Le cas échéant, le Prestataire de la solution de vote électronique procédera sans délai aux modifications de dernière minute nécessaires.

Les rôles respectifs des membres du bureau de vote électronique centralisateur seront présentés aux participants

A l'issue des vérifications, les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Après vérification de l'absence de votes et d'émargement, les serveurs de vote seront isolés et scellés, puis le code de scellement du système de vote sera affiché en séance.

Ce code correspondra au système expertisé installé et son intégrité sera contrôlée toutes les 30 secondes en moyenne. Il pourra être contrôlé à tout moment par les membres des bureaux de vote.

Les clés de chiffrement éditées seront au nombre de six. Une clé sera attribuée au Président du bureau de vote et une clé au secrétaire. Les quatre autres clés seront réparties par tirage au sort à des délégués de liste d'utilisateurs, par le bureau de vote centralisateur.

Chaque clé sera attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont seul connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.



Le scellement prévu à l'article précédent sera effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du Président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Chaque clé sera attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont seul connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

La séance durant laquelle les clés de chiffrement sont établies et réparties par le bureau de vote centralisateur est ouverte aux électeurs.

Article 11 Cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 sera composée, conformément à l'article 4 de la décision-cadre précitée :

- D'un représentant de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;
- Du responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- De représentants du Prestataire chargé de la solution de vote électronique.

Article 12 Mise à disposition de postes informatiques pour les électeurs

Conformément à l'article 5 de la décision-cadre précitée, les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique peuvent accéder à des salles dédiées à cet effet.

Liste des salles mises à disposition

SITES UNIVERSITAIRES
Chocolaterie (Blois)
Tanneurs (Tours)
Grandmont (Tours)

La liste des salles sera précisée ultérieurement par une décision simple du Président de l'Université annexée à la présente décision.

Article 13 Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroule comme décrit ci-après.

13.1 - Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à nouveau à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote, la période de vote, les coordonnées du support électeurs et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote.

Dans le respect des recommandations de la CNIL issues de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui est adressé séparément de son identifiant, selon la procédure ci-après :



- Muni de son identifiant, l'électeur se connecte au système de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant et la donnée personnelle attendue ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer son mot de passe.

L'électeur peut choisir les canaux de retrait suivants :

- sms ;
- ou serveur vocal.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de support en ligne mis en place par le Prestataire chargé de la solution de vote électronique.

13.2 - L'espace de vote sera accessible depuis l'adresse sécurisée dès la transmission des identifiants aux électeurs.

Via l'espace de vote, les électeurs auront accès aux informations suivantes, pour les scrutins les concernant :

- Page d'aide avec le mode d'emploi du vote ;
- Documents relatifs aux élections ;
- Listes électorales ;
- Candidatures et professions de foi ;
- Résultats des votes, une fois publiés.

Les électeurs pourront retirer leur mot de passe dès leur connexion au site de vote.

13.3 - Pendant toute la durée des opérations électorales, le Prestataire de la solution de vote électronique assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

De plus, une assistance téléphonique, disponible 24h/27 et 7J/7 pendant les opérations de vote, sera mise en place à l'attention des électeurs. Elle sera chargée de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs ;
- transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Les coordonnées de l'assistance téléphonique figurent sur le site internet de l'université dédié aux élections, accessible à l'adresse suivante : <https://elections.univ-tours.fr/>.

Parallèlement, un support en ligne, accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, permettra aux électeurs d'obtenir le réassort de leur identifiant, après authentification.

L'authentification des demandes de réassort reposera sur des questions « défi » définies par le prestataire (date de naissance etc...).

Après authentification, l'identifiant sera transmis à l'adresse mail institutionnelle, préalablement enregistrée de l'électeur.



Dans le cas où l'adresse mail pré-enregistrée de l'électeur serait erronée, ou dans le cas où l'électeur serait dans l'incapacité d'accéder à sa messagerie, une procédure de secours sera mise en œuvre. Elle reposera sur un contact direct entre l'électeur et l'administration (la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, daj@univ-tours.fr) permettant à l'administration de vérifier l'identité du demandeur. A l'issue de cette vérification, l'identifiant de l'électeur lui sera transmis via une nouvelle adresse mail, convenue avec l'électeur.

13.4 - Il sera procédé, avec l'appui du Prestataire chargé de la solution de vote électronique, à un test du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Seront notamment vérifiés :

- l'accessibilité des informations et documents prévus ;
- le bon déroulement de la séquence de vote ;
- le déroulement des opérations de dépouillement ;
- l'affichage et le calcul des résultats ;
- l'édition des procès-verbaux et des listes d'émargement.

13.5 - Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue du scrutin le **15 octobre 2026 à partir de 17 heures**, soit en présentiel au 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours sous le contrôle des membres des bureaux de vote soit par le biais de l'application de visioconférence « Microsoft Teams ». Dans tous les cas la séance est ouverte à tous les électeurs par l'application de visioconférence « Microsoft Teams » garantissant une transmission continue et en temps réel des informations visuelles et sonores.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de chiffrement est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du président ou de son représentant et d'au moins un délégué de liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes :

- nombre d'inscrits ;
- nombre de votes ;
- nombre d'émargements ;
- taux de participation ;
- nombre de votes blancs ;
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat.



Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités. Les réclamations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

13.6 - Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

A l'issue des étapes précédentes, les documents suivants seront édités et imprimés :

- Les listes d'émargement, pour signature par les membres du bureau de vote ;
- Les procès-verbaux remplis, pour signature par les membres du bureau de vote ;
- Les comptes rendus de dépouillement consignant les étapes de calcul détaillées ;
- L'état des observations incluant les régénérations de codes effectuées ;
- La liste des élus.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

De plus, des statistiques seront disponibles via un fichier Excel.

13.7 - Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports seront détruits. Seules sont conservées les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin le vendredi 16 octobre 2026. Les résultats seront immédiatement affichés dans les locaux de l'Université avec mention de la date d'affichage.

Article 14 Modalités d'organisation de la campagne électorale



La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

Article 14.1. Campagne préélectorale

La campagne préélectorale débute à compter de l’affichage de la présente décision et se termine le lundi 28 septembre 2026.

➤ **Réunions d’information**

Toute personne éligible a la possibilité d’organiser des réunions d’information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

➤ **Envoi de messages**

Les groupements de listes officiellement constitués, c’est-à-dire ceux qui ont déposé des listes de candidats ou, lorsqu’il s’agit d’un scrutin uninominal non rattaché à un groupement de listes, ceux qui ont déposé une candidature individuelle selon les modalités énoncées à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et les groupements non officiellement constitués, c’est-à-dire ceux n’ayant déposé aucune liste de candidats, pourront envoyer sur la liste de diffusion comprenant tous les usagers des messages relatifs aux élections accompagnés, le cas échéant, d’un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum), **à concurrence de 8 envois maximum entre le jour de la publication de la décision et le 28 septembre 2026.** Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l’objet d’une modération par la Présidence de l’université. Ne sont pas comptabilisés les messages relatifs à l’organisation d’une réunion par un groupement de listes officiellement ou non officiellement constitué.

En dehors des messages relatifs à l’organisation d’une réunion, les messages relatifs aux élections sont envoyés exclusivement sur la liste de diffusion susmentionnée.

Article 14.2. Campagne électorale

La campagne électorale se déroule du mardi 29 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 inclus.

La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale. Les jours de scrutin, la propagande est interdite à l’intérieur des salles ou des zones matérialisées où sont installés les postes informatiques dédiés au vote électronique.

➤ **Réunions d’information**

Les représentants des listes ont la possibilité d’organiser des réunions d’information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs ou aux responsables administratifs des composantes.

➤ **Envoi de messages**

Les groupements de listes ou, lorsqu’il s’agit d’un scrutin uninominal non rattaché à un groupement de listes, ceux qui ont déposé une candidature individuelle selon les modalités énoncées à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, pourront envoyer sur la liste de diffusion comprenant tous les usagers des messages relatifs aux élections accompagnés, le cas échéant, d’un fichier joint (fichier PDF de 500 kilooctets maximum), **à concurrence de 4 envois maximum entre le mardi 29 septembre et le jeudi 15 octobre 2026.** Les messages, qui ne doivent contenir aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin, feront l’objet d’une modération par la Présidence de l’Université.

➤ **Impression de documents**

Pour les scrutins au sein des conseils centraux, l’université prend en charge sur demande de chaque délégué de liste l’impression de documents de propagande dans la limite de :



- 3000 copies recto (ou 1500 copies recto-verso) de format A4 en noir et blanc pour chaque liste déposée au Conseil d'administration ;
- 200 copies recto (ou 100 copies recto-verso) de format A4 en noir et blanc pour chaque liste déposée dans un secteur de formation à la Commission de la formation et de la vie universitaire par siège à pourvoir dans le secteur concerné ;
- 300 copies recto (ou 150 copies recto-verso) de format A4 en noir et blanc pour chaque liste déposée dans un secteur de formation à la Commission de la recherche.

Pour les autres scrutins, l'université prend en charge sur demande de chaque délégué de liste l'impression de documents de propagande dans la limite de :

- 500 copies recto-verso (ou 1 000 copies recto) maximum de format A4 en noir et blanc. Ce droit de tirage n'est valable qu'une seule fois pour chaque groupement de listes.
- 20 copies recto maximum, de format A3 en couleurs. Ce droit de tirage n'est valable qu'une seule fois pour chaque groupement de listes.

Les documents à imprimer doivent être déposés ou adressés **au plus tard le jeudi 24 septembre 2026** à votre administration de référence (cf. Article 8.1).

Il est vivement conseillé aux listes de candidats, afin de tenir compte des délais d'impression, de déposer ou d'adresser leurs documents à imprimer le plus tôt possible.

Article 15 Contestation des élections

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La contestation doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
Université de Tours
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain 37000 Tours
Bâtiment E – bureau E2110 – 2^{ème} étage
02 47 36 81 28 – daj@univ-tours.fr

La commission doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
2. Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
3. En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.



Le tribunal administratif d'Orléans doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable. Seul l'auteur de la réclamation devant la Commission de contrôle des opérations électorales a qualité pour saisir le Tribunal administratif.

Le tribunal administratif d'Orléans statue dans un délai maximum de deux mois.

Par ailleurs, le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales et émet, le cas échéant, des recommandations. Il n'a pas de pouvoir d'injonction.

Fait à Tours, le 22 juillet 2026

Philippe ROINGEARD

Président de l'Université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 22/07/2026
Transmise au Recteur le : 22/07/2026

Liste des documents annexes

Annexe 1	Formulaire de liste de candidats
Annexe 2	Formulaire de déclaration individuelle de candidature
Annexe 3	Formulaire de déclaration de soutien à une liste de candidat



Révisions

Article 16

A compter 7 septembre 2026, la présente décision est modifiée, un siège dans le collège des autres personnels disposant d'une habilitation à diriger des recherches est à pourvoir dans le secteur 2 au sein de la commission de la recherche.

En conséquence :

- A l'article 1^{er} alinéa 2, après la phrase « Elle vise également à organiser des élections de représentants des usagers ou du personnel dans certaines composantes » est inséré « et à la commission de la recherche. »
- A l'article 2 alinéa 5, est inséré un nouveau paragraphe comme suit : « Pour la commission de la recherche, les modalités de rattachement des personnels aux secteurs de formation sont énoncées à l'article 18 des statuts de l'université. »
- A l'article 2.3 est inséré un article 2.3.1 reprenant l'ancien article 2.3 et un nouvel article 2.3.2 rédigé ainsi :

« Article 2.3.2 Personnel

Un siège est à pourvoir au sein du collège des autres personnels disposant d'une habilitation à diriger des recherches dans le secteur 2. »

- A l'article 6.1 est inséré un nouveau paragraphe comme suit ;
- « **Personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés :**

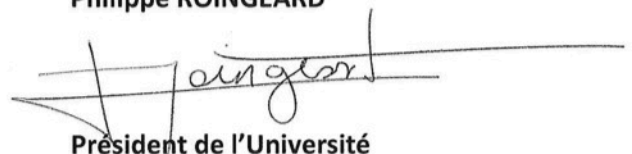
Sont électeurs de plein droit, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs de plein droit sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement. »

Les annexes sont mises à jour afin d'intégrer ce nouveau scrutin.

Fait à Tours, le 08 septembre 2026

Philippe ROINGEARD



Président de l'Université



Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 08/09/2026

Transmise au Recteur le : 08/09/2026



Article 17

A compter 21 septembre 2026, la présente décision est modifiée, 5 sièges dans le collège des usagers sont à pourvoir au sein du Conseil de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales.

En conséquence :

- L'article 2.4 est rédigé ainsi :

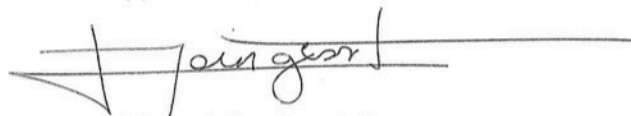
« Article 2.4. Conseils de composante

Composantes	UFR ASH	UFR Médecine	UFR DESS
Collège	Usagers	BIATSS	Usagers
Sièges	11	1	5

Les annexes sont mises à jour afin d'intégrer le nombre de sièges vacants.

Fait à Tours, le 21 septembre 2026

Philippe ROINGEARD



Président de l'Université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 21/09/2026
Transmise au Recteur le : 21/09/2026



ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer¹, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Liste présentée par (nom de la liste) _____

Nom, prénom et sexe des candidats, veuillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation :

- Secteur 1 : Les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Secteur 2 : Les lettres, sciences humaines et sociales ;
- Secteur 3 : Les sciences et technologies ;
- Secteur 4 : Les disciplines de santé.

Rappel : La liste doit contenir au moins 6 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit également assurer la représentation d'au moins 3 des 4 secteurs de formation.

	NOM	PRÉNOM	SEXE	SECTEUR DE FORMATION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

¹ Les déclarations individuelles de candidature des usagers doivent s'accompagner d'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.



12				
----	--	--	--	--

Délégué.e de la liste :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) :



ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer², à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

- Secteur de formation³ :
- ☐ Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion (min. 3 candidats – max. 6 candidats)
 - ☐ Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales (min. 5 candidats – max. 10 candidats)
 - ☐ Secteur 3 sciences et technologies (min. 4 candidats – max. 8 candidats)
 - ☐ Secteur 4 disciplines de santé (min. 4 candidats – max. 8 candidats)

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

Rappel : La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

² Les déclarations individuelles de candidature des usagers doivent s'accompagner d'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

³ Cocher la case correspondante



Délégué.e de la liste : Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse mail : _____

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) :



ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer⁴, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Secteur de formation⁵ : ☐ Secteur 1 disciplines juridiques, économiques et de gestion
☐ Secteur 2 lettres, sciences humaines et sociales
☐ Secteur 3 sciences et technologies
☐ Secteur 4 disciplines de santé

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

	NOM	PRÉNOM
TITULAIRE		
SUPPLEANT		

Délégué.e de la liste : Nom : _____
Prénom : _____
Adresse mail : _____

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) : _____

⁴ Les déclarations individuelles de candidature des usagers doivent s'accompagner d'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

⁵ Cocher la case correspondante



ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES AUTRES PERSONNELS DISPOSANT D'UNE HDR – SECTEUR 2

À déposer⁶, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

	NOM	PRÉNOM
CANDIDAT		

Délégué.e de la liste : Nom : _____

Prénom : _____

Adresse mail : _____

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) :

⁶ Les déclarations individuelles de candidature des usagers doivent s'accompagner d'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer⁷, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

UFR concernée⁸ :

- ☐ UFR ASH (min. 4 candidats – max. 8 candidats)
☐ UFR DESS (min. 5 candidats – max. 10 candidats)

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

	NOM	PRÉNOM	SEXE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			

⁷ Les déclarations individuelles de candidature des usagers doivent s'accompagner d'une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

⁸ Cocher la case correspondante



14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

Délégué.e de la liste : Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse mail : _____

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) :

ANNEXE 1

LISTE DE CANDIDATS

ÉLECTIONS A L'UFR DE MÉDECINE

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES BIATSS

À déposer, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

UFR concernée⁹ : ☐ UFR Médecine

Liste présentée par (nom de la liste) : _____

	NOM	PRÉNOM
CANDIDAT		

Délégué.e de la liste : Nom : _____
Prénom : _____
Adresse mail : _____

Le ou la délégué.e de la liste sera de droit membre du Bureau de vote centralisateur en charge de la supervision des opérations électorales.

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats
(produire une attestation de soutien – annexe 3) : _____

⁹ Cocher la case correspondante

ANNEXE 2

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**ÉLECTIONS AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE**

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Sexe : ☐ Féminin
☐ Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Déclare être candidat.e aux élections : ☐ au conseil d'administration
☐ à la commission de la formation et de la vie universitaire
☐ à la commission de la recherche

Secteur de formation : ☐ Secteur 1 Disciplines juridiques, économiques et de gestion
☐ Secteur 2 Lettres, sciences humaines et sociales
☐ Secteur 3 Sciences et technologies
☐ Secteur 4 Disciplines de santé



Sur la liste présentée par (nom de la liste) : _____

Le _____
Signature

À fournir : Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité



ANNEXE 2

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**ÉLECTIONS A LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE**

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES AUTRES PERSONNELS DISPOSANT D'UNE HDR

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Sexe : ☐ Féminin

☐ Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Déclare être candidat.e aux élections : ☐ à la commission de la recherche (Secteur 2)

Sur la liste présentée par (nom de la liste) : _____

Le _____
Signature



ANNEXE 2

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

**ÉLECTIONS AUX
CONSEILS DE COMPOSANTES**

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS ET DES PERSONNELS

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée

Je soussigné.e (nom, prénom) : _____

Sexe : ☐ Féminin

☐ Masculin

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Déclare être candidat.e aux élections : ☐ à l'UFR ASH (collège des usagers)

☐ à l'UFR DESS (collège des usagers)

☐ à l'UFR de Médecine (collège des BIATSS)

Sur la liste présentée par (nom de la liste) : _____

Le _____
Signature

À fournir pour les usagers : Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité



ANNEXE 3

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UNE LISTE DE CANDIDATS

**ÉLECTIONS AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE**

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS ET DES AUTRES PERSONNELS DISPOSANT D'UNE HDR

À déposer, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Je soussigné.e (nom, prénom) :

Agissant en qualité de

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Certifie que (nom de l'organisation) :

Soutient la liste (nom de la liste) :

Candidate aux élections (plusieurs choix possibles) :

☐ au Conseil d'administration

☐ à la Commission de la formation et de la vie
universitaire

☐ à la Commission de la recherche

qui se dérouleront les mercredi 14 octobre et jeudi 15 octobre 2026.



Le
Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.

Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la protection des données (dpo@univ-tours.fr).

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE SOUTIEN À UNE LISTE DE CANDIDATS

**ÉLECTIONS AUX
CONSEILS DE COMPOSANTES**

14 ET 15 OCTOBRE 2026

COLLÈGE DES USAGERS

À déposer, à envoyer par courrier postal avec accusé de réception ou par courriel
au plus tard le jeudi 24 septembre 2026 à 12 heures
à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine

Je soussigné.e (nom, prénom) :

Agissant en qualité de

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale) :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

Certifie que (nom de l'organisation) :

Soutient la liste (nom de la liste) :

Candidate aux élections :

☐ à l'UFR ASH (collège des usagers)

☐ à l'UFR DESS (collège des usagers)

☐ à l'UFR de Médecine (collège des BIATSS)

Qui se dérouleront les 14 et 15 octobre 2026.



Le
Signature

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université de Tours dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.

Elles sont conservées pendant la durée du mandat et sont destinées à la direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Conformément à la loi n°78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la protection des données (dpo@univ-tours.fr.)